



2010 / ANNEE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITE

A l'occasion de l'Année internationale de la Biodiversité 2010, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer engage plusieurs actions pour expliquer aux Français les enjeux de la biodiversité, promouvoir les bonnes pratiques et valoriser tous les programmes nationaux engagés pour protéger la biodiversité.

L'une des actions phares du Grenelle Environnement pour stopper la perte de la biodiversité s'inscrit dans les engagements de la France (Convention pour la diversité biologique) et se traduit opérationnellement dans notre pays notamment par les programmes suivants :

- *Protection des zones humides*
- *Élaboration d'une trame verte et bleue*
- *Restauration de la continuité écologique des cours d'eau*
- *Biodiversité le long des routes*
- *Protection de 507 captages d'eau potable dits « captages grenelle », d'ici 2012*
- *Plan écophyto de réduction de l'usage des pesticides d'ici 2018*
- *Observatoire de la qualité de l'eau et de la performance des services*
- *Assainissement non collectif*

Pour tout savoir sur l'année de la biodiversité : Le portail Internet www.biodiversite2010.fr

Ce portail a vocation à réunir les contributions de tous les acteurs qui oeuvrent en faveur de la protection de la biodiversité. Des articles de fond mais aussi des jeux, des films, des photos... pour s'informer et mieux comprendre les enjeux de la biodiversité, suivre l'actualité de l'Année internationale de la biodiversité, découvrir comment la biodiversité se décline au quotidien, agir pour préserver à son niveau la biodiversité, jouer pour s'approprier la notion de biodiversité de manière ludique.

LA PROTECTION DES ESPACES ET DES ESPECES

La protection des zones humides

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts... Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides sont des réservoirs de vie incomparables. Elles assurent notamment 25% de l'alimentation mondiale à travers les activités de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses.

La France a présenté le 2 février 2010 son nouveau Plan d'action pour la sauvegarde des zones humides, un an après le lancement du groupe national en charge de l'élaborer. Ce plan fait suite à l'engagement du Grenelle Environnement d'acquérir 20 000 hectares de zones humides.

L'objectif du plan d'action est de favoriser les bonnes pratiques sur ces zones humides, notamment agricoles qui ont permis jusqu'à nos jours le maintien d'importantes surfaces et de

développer des outils partagés avec une gestion gagnant-gagnant en terme de production agricole et de préservation de la biodiversité.

Le plan prévoit **29 actions qui seront engagées dès cette année** incluant notamment :

- le lancement d'un parc national de zone humide,
- un appel à projet pour l'acquisition et la gestion de zones humides participant à la lutte contre les inondations doté de 10 millions d'euros,
- la proposition de 10 nouveaux sites Ramsar¹ en 2010,
- le lancement d'une mission d'inspection d'ici fin juillet pour améliorer les dispositifs d'aide de l'agriculture dans les zones humides,
- l'ouverture d'un portail Internet sur les zones humides.

Pour en savoir plus

« Les zones humides, des milieux naturels à protéger » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=14003

Dossier de presse « Un nouveau plan d'action pour la sauvegarde des zones humides » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=13878

Une trame verte et bleue nationale : des corridors écologiques pour la préservation des espèces

Engagement fort du Grenelle Environnement, la trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'enjeu s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger.

La trame verte est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant et assurant la possibilité de déplacement pour la faune de ces milieux. La trame bleue est formée de zones humides, de cours d'eau, de masses d'eau et de bandes végétalisées le long des cours d'eau.

L'élaboration de la trame verte et bleue associe l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. Elle se fait en cohérence avec les travaux menés par les commissions locales de l'eau, qui élaborent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'échelle de sous-bassins.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité »), plus ou moins proches ou éloignés. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques.

Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

¹ La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Pour en savoir plus

« La trame verte et bleue en métropole » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Trame_verte_et_bleue-2.pdf

La Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

La rivière est un milieu vivant dans lequel des espèces aquatiques se déplacent constamment, pour se nourrir, se reproduire... Elle transporte des matériaux (débris de roches et de végétaux, sable, argile...) qui modèlent le lit de la rivière, fertilisent les régions où ils se déposent, et constituent des lieux de reproduction.

Le transport des matériaux ou la circulation des poissons peuvent être entravés par des obstacles tels que les barrages ou des zones d'assèchement prononcé. La continuité écologique est assurée lorsque circulent librement dans la rivière les sédiments et les espèces aquatiques. Dans de nombreuses rivières, elle est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux.

Un plan d'action national en 5 points pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici 2015 a été lancé le 13 septembre 2009. Il comporte notamment :

1. **Le renforcement de la connaissance.** Mise en place par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques d'ici la fin de l'année de la base nationale de données sur les seuils et barrages, appelée Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des Eaux. Ce sont près de 60 000 seuils et barrages qui seront recensés dans cette base.
2. **La définition de priorités d'intervention par bassin.** Chaque bassin devra établir une stratégie des interventions prioritaires de restauration telle que la restauration de la continuité écologique - c'est-à-dire l'élaboration de la trame bleue – qui ne se fera pas contre l'ensemble des usagers mais avec eux.
3. **La révision des 9^{èmes} programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs** en cours, ce qui permettra de dégager les financements nécessaires pour aménager 1200 ouvrages, recensés comme prioritaires d'ici 2012.
4. La mise en œuvre d'un **programme pluriannuel d'intervention de la police de l'eau sur les obstacles les plus perturbants** pour les migrations piscicoles.
5. **L'évaluation des bénéfices environnementaux**, gage du suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

La biodiversité le long des routes

Dans un contexte d'affaiblissement et de surmortalité des colonies d'abeilles, essentielles à la reproduction des espèces végétales, et dans la continuité des engagements du Grenelle Environnement, des espèces végétales mellifères vont être semées au printemps 2010, sur plus de 250 kilomètres d'accotements routiers afin d'offrir aux abeilles de nouvelles ressources florales pour leur alimentation.

Cette expérimentation, qui associe services de l'État et spécialistes de l'apiculture au travers de l'association « réseau biodiversité pour les abeilles », sera évaluée pendant trois ans. Intensité du butinage, composition des pollens, analyse du miel... autant d'indicateurs qui permettront d'apprécier l'efficacité de la démarche, les éventuels problèmes qui se poseront, et de rechercher les solutions adéquates.

L'objectif est, aux termes de ces trois années, d'étendre ce dispositif à l'ensemble du réseau routier national non concédé (environ 12 000 km) et de mettre les connaissances acquises à

disposition des autres gestionnaires de réseaux routiers (sociétés autoroutières, collectivités territoriales) qui souhaiteraient se lancer dans une démarche similaire.

La lutte contre la régression des pollinisateurs, et notamment des abeilles, représente un enjeu déterminant en termes de biodiversité. En effet, en butinant les fleurs pour en récolter le nectar et le pollen, les abeilles assurent naturellement la pollinisation de nombreuses espèces végétales et permettent ainsi la fécondation nécessaire à la production de fruits et de graines, eux-mêmes essentiels à la survie de très nombreuses espèces animales. Cette démarche innovante permet d'introduire des réserves de pollen et de nectar de bonne qualité tout au long de l'année apicole. Cette réserve est indispensables pour améliorer le bol alimentaire des abeilles et contribue au maintien de leurs défenses immunitaires.

Plus de 35% de nos ressources alimentaires proviennent aujourd'hui des insectes pollinisateurs comme les abeilles.

Cette démarche complète les actions déjà engagées sur les abords routiers, comme la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou le développement de pratiques de fauchage écologiques respectueuses des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

LA PROTECTION DE L'EAU

La protection de 507 captages d'eau potable dits « captages grenelle », d'ici 2012

La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est un enjeu majeur pour la France, ces ressources étant menacées par les pollutions industrielles, agricoles et plus généralement par les pollutions diffuses.

La loi d'orientation du Grenelle Environnement a prévu que soit assurée la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. En juin 2009, les ministères du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié une liste de 507 captages parmi les plus menacés, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires (correspondant à 844 ouvrages de prélèvement).

Pour en savoir plus

La carte et la liste nationales des 507 captages « Grenelle » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=5990

Le plan écophyto de réduction de l'usage des pesticides d'ici 2018

Le plan Ecophyto qui vise à réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici 10 ans et à supprimer progressivement du marché les molécules les plus préoccupantes, est un thème-phare du Grenelle Environnement, qui implique tout autant le ministère du Développement durable que celui de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Les agences de l'eau, au carrefour de deux populations stratégiques, les agriculteurs d'une part, le grand public d'autre part, ont prévu des actions dans les zones agricoles en essayant d'associer de nouveaux partenaires des filières agricoles (collecte et transformation des productions, approvisionnement) et non agricoles. Elles cherchent à valoriser l'innovation des approches et des comportements dans ce domaine.

L'observatoire de la qualité de l'eau et de la performance des services

En France, les services d'eau potable et d'assainissement sont de la responsabilité des 36 000 communes et 2 600 établissements de coopération intercommunale. Ces collectivités peuvent assurer directement en régie la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement, ou en confier tout ou partie à des entreprises spécialisées en déléguant leur gestion.

En 2009, on dénombre plus de 34 000 services : environ 13 000 pour la distribution de l'eau potable et plus de 20 000 pour l'assainissement collectif et non collectif.

L'observatoire national des services d'eau et d'assainissement lancé le 18 novembre 2009 est la première base de données recensant l'ensemble de ces services ; elle devrait à terme fournir un panorama complet et évolutif de la situation française de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

L'observatoire permettra notamment d'identifier les zones de fuite d'eau en France estimées à 25 %, voire 40 % des prélèvements actuels d'eau douce en France.

Cet observatoire, unique en Europe, établit ses indicateurs et ses analyses à partir des données fournies par les collectivités (rapport annuel du maire sur l'eau). Il sera entièrement opérationnel dans deux ans environ quand tous les maires contribueront à son alimentation.

Pour en savoir plus :

Dossier de presse « Lancement de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=13976

Site de l'observatoire : <http://www.services.eaufrance.fr>

L'Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif touche plus de 5,4 millions de logements en France, essentiellement des logements individuels situés en zones d'habitat dispersé. Ce mode d'épuration des eaux usées est en effet particulièrement adapté à ce type de zones, pour lesquelles les investissements en matière de collecte des eaux usées seraient particulièrement élevés et injustifiés.

Certaines installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux. Les Services publics d'Assainissement non collectif (SPANC), habilités à contrôler la conformité de ces installations aux exigences réglementaires, peuvent conclure à de nécessaires travaux de réhabilitation. Les travaux doivent être prescrits en cas de dommages pour l'environnement ou pour la santé et rester proportionnels à l'importance de ces dommages. Ces travaux sont à la charge des particuliers concernés.

Pour en savoir plus

« Assainissement non collectif - Les règles clés » :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Regles_cles.pdf